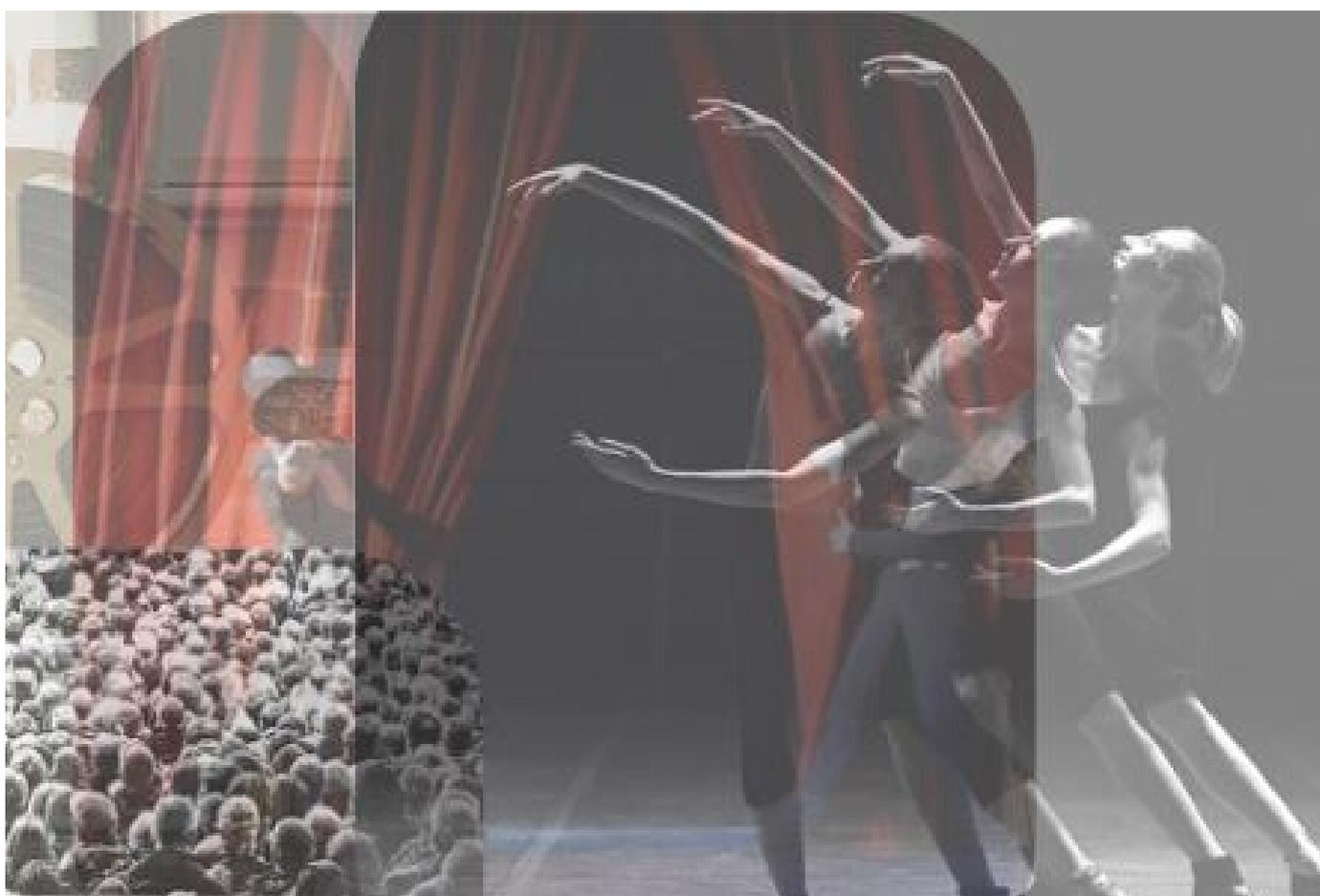




APPEL À PROJET EAC

CAMPAGNE MAI 2020 - ACADEMIE DE LIMOGES



APPEL À PROJETS 2020-2021
LIES AU PARCOURS
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE



CAMPAGNE AAP 2020

UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL À PROJET VIA L'APPLICATION DÉDIÉE ADAGE

ADAGE est une **plateforme en ligne pour l'éducation artistique et culturelle**. Initiative conjointe des ministères de la culture et de l'éducation nationale, elle doit permettre que toujours plus d'élèves puissent pratiquer les arts, rencontrer les artistes et apprendre des connaissances sur le patrimoine et la culture scientifique et technique. ([circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013](#) et [référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015](#))

Développée et expérimentée dans l'académie de Versailles, **cette application est étendue à l'ensemble du territoire national au cours de l'année 2019-2020.**

ADAGE (Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) **est accessible à toutes les communautés éducatives des écoles, collèges et lycées par Intranet, via le portail ARENA.**

Cet outil est mis à la disposition de tous les acteurs de l'EAC, enseignants porteurs de projets, instances de pilotage locales ou académiques, directeurs d'écoles, chefs d'établissement et professeurs référents culture. Destiné à améliorer la communication sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle et l'accès aux ressources et aux partenaires nombreux de l'EAC, il doit aussi permettre aux écoles et aux établissements scolaires de faire connaître leur projet culturel et les principales actions menées au titre de l'EAC. Facilitant la gestion des actions éducatives, il favorisera le pilotage territorial et contribuera aussi soutenir la dynamique de l'EAC à l'échelon local comme à l'échelle académique.

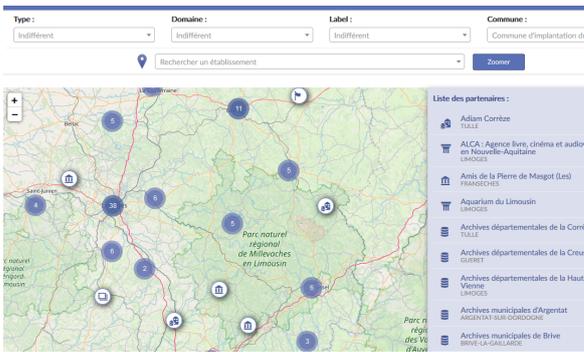
Cet outil numérique a quatre fonctions distinctes et complémentaires :

- une base de données permettant aux usagers d'avoir accès à des ressources EAC : textes officiels, dispositifs, outils méthodologiques, contacts avec les structures culturelles grâce à un outil de recherche multicritères ;
- une plateforme de support technique, guichet unique permettant de remplir et de gérer les appels à projets académiques relevant de l'éducation artistique et culturelle ;
- un outil de recensement du volet culturel du projet d'école ou d'établissement ainsi que des principales actions menées à ce titre.
- Une approche géolocalisée et multicritère donnera une vision synthétique et précise des dispositifs et des projets en cours dans l'ensemble de l'académie.

La saisie de données statistiques permettra également d'évaluer l'avancée de la réalisation effective du "100% EAC". Fondée sur le principe du partage, l'application est conçue également pour favoriser la mutualisation des pratiques. La Délégation académique à l'action culturelle de l'académie de Limoges et la DRAC Nouvelle-Aquitaine mettra à votre disposition sur cette application les ressources nécessaires au développement de l'EAC dans notre académie.



QUELS CHANGEMENTS POUR NOTRE ACADEMIE ?



UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DES PROJETS POUR VOUS ET VOS PARTENAIRES

La possibilité d'accéder à une géolocalisation des partenaires et des projets culturels permettra immédiatement d'identifier le maillage territorial.

L'outil permet également d'éditer directement le projet culturel de l'établissement et de mettre à disposition l'ensemble des documents attenants à l'appel à projet.

Sa consultation vous permettra également de vous inspirer d'autres projets culturels et d'identifier leurs référents afin de pouvoir échanger avec eux.

La liste des structures culturelles pré-identifiées dans le logiciel ADAGE n'est pas exhaustive et ne préjuge pas des moyens qui seront accordés aux projets présentés. De la même façon chaque porteur de projet peut travailler avec des structures culturelles qui n'auraient pas été préalablement identifiées par la commission à condition de faire remonter les éléments d'identification de ces structures par ailleurs (CV de l'artiste, détail de l'activité...)

Accompagnement
DRAC/DAAC

15 Mars

Lancement de la Campagne PACTE
DRAC/Rectorat
d'AAP 1er et 2nd Degré

Mai

Saisie sur la plateforme
ADAGE

Juin

Commissions
d'attribution des moyens

Septembre

Lancement de la phase
de rattrapage de la campagne PACTE
DRAC/Rectorat
(1er degré uniquement)

Octobre

Saisie sur la plateforme
ADAGE

Novembre

Commissions
d'attribution des moyens

**Le Calendrier des campagnes PACTE DRAC/Rectorat
2020-2021
pour l'Académie de Limoges**



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJET



Nota bene : afin de faciliter la co-construction des projets par des acteurs de l'Éducation nationale et de la Culture, vous trouverez dans ADAGE une liste des structures culturelles pré-identifiées par la commission. Cette liste est également téléchargeable depuis l'onglet "ressources" de la plateforme.

Les projets retenus seront ceux qui satisferont le mieux les critères suivants :

- 1) Une **démarche pédagogique de qualité** qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontre** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique** ; une démarche qui, à ce titre, s'accompagne de productions d'élèves.
- 2) Une **démarche de co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
- 3) **L'inscription durable de l'action dans un projet d'école/d'établissement** et dans la dynamique d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 4) **Le nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action** ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- 5) **Le rayonnement de l'action** au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire ; les modes de valorisation envisagés pour les productions des élèves.
- 6) La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial culturel** et des liaisons inter-degrés et inter-cycles.
- 7) La manière dont le projet prend en compte les spécificités du public auquel il s'adresse et contribue **à une démocratisation artistique et culturelle**.
- 8) **Le caractère innovant de l'action** ; l'éventuelle place faite à **l'éducation au et par le numérique**.



MOYENS ET BILANS - RECTORAT



La transmission des projets

Les projets attendus ont à répondre à un cahier des charges qui pose un cadre très précis. D'autre part, les moyens disponibles sont contraints. Pour ces raisons, nous vous demandons de bien tenir compte des règles suivantes :

- 1) limiter le nombre de demandes déposées à trois par établissement ;
- 2) envoyer les demandes d'un même établissement en un seul envoi, sous couvert du chef d'établissement ;
- 3) indiquer impérativement, en cas de demandes multiples, un ordre de priorité.

A compter de la campagne de mars 2020, l'ensemble des projets devront être déposés sur la plateforme ADAGE

Compte tenu de l'enveloppe disponible, les demandes de moyens formulées par les établissements seront examinées avec attention.

Il convient de noter que les projets relevant de l'enseignement privé feront uniquement l'objet d'un financement en euros.

Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait une candidature davantage qu'elle la servirait.

Points d'attention

- La mise en paiement des IMP et des HSE accordées aux professeurs du second degré lors de la précédente procédure est conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue qui sera renseigné dans ADAGE.
- La transmission de ce bilan à la DOS, dont la finalité est de provoquer la mise en paiement des IMP et HSE, n'exonère pas d'un nouveau dépôt de bilan en cas de nouvelle candidature.
- Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat à l'issue de la phase principale de la procédure seront pris sur l'exercice budgétaire 2020. Au risque d'être perdus, ils devront impérativement avoir été mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2020. En ce qui concerne tout particulièrement les écoles, le versement par les DSDEN des subventions accordées par le rectorat suppose que l'achat, la livraison, la facture soient effectifs au 9 novembre 2021 impérativement

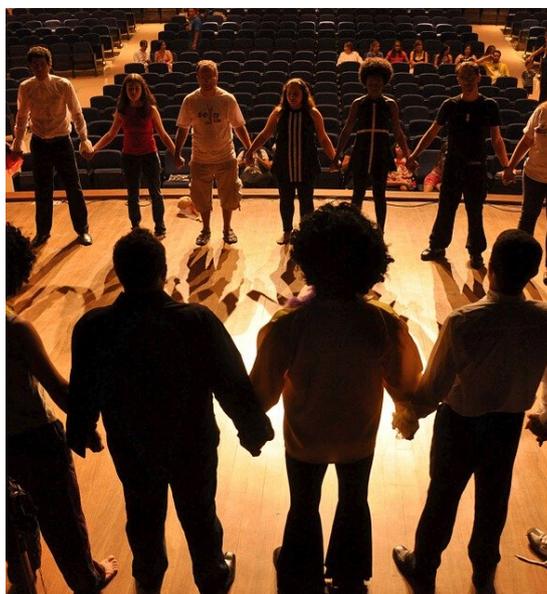
Transmission des bilans

Les bilans peuvent être déposés sur la plateforme ADAGE. Ils devront parallèlement être adressés avant le 3 mai 2020 aux adresses suivantes :

- ce.dos@ac-limoges.fr
- nathalie.charbonnier@ac-limoges.fr
- eac.limoges@culture.gouv.fr



MOYENS ET BILANS - DRAC



Éléments à renseigner pour la recevabilité d'un projet

- Les rôles respectifs de l'artiste et de l'enseignant, le type de public concerné par l'action : classe, âge, niveau scolaire, le nombre d'élèves touchés, les objectifs pédagogiques et artistiques.
- La valorisation éventuelle prévue
- Le parcours de l'artiste et/ ou d'un professionnel de la culture (CV exigé à transmettre à eac.limoges@culture.gouv.fr).
- La durée et la fréquence des interventions
- Le nombre total d'heures d'intervention

Soucieuse de la qualité de l'intervention dans le cadre des projets artistiques et culturels, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création pourront recevoir une subvention pour leurs interventions (article 4 du décret du 6 mai 1988 relatif à la loi sur les enseignements artistiques).

Cette aide doit uniquement être utilisée pour rémunérer les heures effectuées par les intervenants (**tarif horaire : 60 € brut**). Afin de faciliter la co-construction des projets, la DRAC et la DAAC ont préalablement identifié dans le logiciel ADAGE une liste non-exhaustive et à titre indicatif des structures culturelles ressources avec les coordonnées des médiateurs à contacter pour élaborer un projet.

Les établissements scolaires qui feraient appel à des artistes indépendants qui ne sont pas associés aux structures culturelles référencées sont invités à fournir leur CV détaillé avec les coordonnées ainsi que leur projet personnel de création le cas échéant.

A l'issue de la campagne PACTE, les établissements scolaires seront invités à fournir un bilan qualitatif et financier du projet financé l'année précédente en précisant le nombre réel de jeunes touchés par l'action (indicateurs du Ministère de la Culture et de la communication).

Les crédits alloués par la DRAC et notifiés aux établissements après les commissions seront versés directement aux structures culturelles sur le budget civil 2021. Les artistes devront prendre l'attache des services de la DRAC afin de compléter leur dossier de demande de subvention.

Le Budget

Le budget à renseigner dans ADAGE doit être équilibré et préciser le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC (le taux horaire de rémunération des artistes est fixé à 60 €) ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires. La demande d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet se situe en moyenne entre 20 h et 40h maximum. Une résidence d'artiste en milieu scolaire ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.



VOS CONTACTS



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES

- Informations sur l'EAC et l'aspect pédagogique des projets

Jean-François LE VAN

Délégué Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle

Mél: ce.daac@ac-limoges.fr

Tél: 05 87 50 46 41 (secrétariat)

Élisabeth Artaud

Adjointe au Délégué Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle

Mél: elisabeth.artaud@ac-limoges.fr

- Interlocuteurs départementaux premier degré

Creuse ; **Catherine Garrigue Sacher**; Catherine.Garrigue-Sacher@ac-limoges.fr

Corrèze : **Joël Bély**, Joel.Bely@ac-limoges.fr

Haute-Vienne : **François Musson**; francois.musson@ac-limoges.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

- Informations sur l'EAC, l'AAP, les structures culturelles, artistes et intervenants et l'aspect pédagogique des projets

Sophie Girodon

Conseillère Education artistique et culturelle

Action Culturelle et Territoriale

Départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze

Mél : sophie.girodon@culture.gouv.fr

Tel : 05 55 45 66 69 / 06 87 06 79 48

David Redon

Conseiller Education artistique et culturelle

Action Culturelle et Territoriale

Départements de la Creuse et de la Charente

Mél : david.redon@culture.gouv.fr

Tel : 06-79-07-15-31

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine

Site de Limoges

6, rue Haute de la Comédie

CS 43607

87036 Limoges Cedex 1

Secrétariat : 05 55 45 66 62